Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

---

GOUVERNEMENT

---

Le directeur de la jeunesse et des sports
certifié exécutoire le : 22/12/2023
Pour le président du gouvernement
et par délégation

Gregory ARMIEN

Ampliations :

| | |
|---|---|
| H-C | 1 |
| DJS | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives | 1 |

N° 2023- 3789 /GNC

du 20 décembre 2023

# ARRETE

## pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 40 ;

Vu la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 121 du 30 décembre 2020 relative à la formation aux premiers secours ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

# ARRETE

**Article 1er** : Conformément à l'article 1er de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 susvisée, sont exclues de son champ d'application les activités suivantes :

1° Le yoga ;

2° La danse ;

3° Le cricket traditionnel ;

4° La pêche ;

5° Le rodéo ;

6° La randonnée pédestre en deçà d'un degré d'effort de niveau 2, d'une technicité de niveau 3 et d'un risque de niveau 3, au regard du système de cotation des randonnées pédestres défini par la fédération française de randonnée ;

7° Les échecs ;

8° La pratique des jeux vidéo en compétition, désignée comme « e-sport ».

**Article 2** : I. - En application de l'article 3 de la même loi du pays, la compétence d'un stagiaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers est justifiée par la production au choix :

1° D'une attestation, délivrée par son organisme de formation ou son autorité certificatrice, précisant que les exigences préalables à la mise en situation pédagogique ont été validées ;

2° D'un certificat de compétences de la formation prévention et secours civiques de niveau 1 mentionnée au b) du 1° de l'article 2 de la délibération n° 121 du 30 décembre 2020 susvisée ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent en application du II de l'article 15 de la même délibération, en cours de validité.

II. - Les compétences techniques, pédagogiques et l'expérience d'encadrement d'un tuteur bénévole sont justifiées par la production d'attestations délivrées par les présidents des associations sportives au sein desquelles le tuteur a encadré des activités en lien avec la formation considérée, et démontrant que cet encadrement a été réalisé pendant au minimum trois ans pour un volume horaire minimal de 900 heures cumulées.

**Article 3** : I. - Le contenu des déclarations mentionnées aux articles 5, 7 et 8 de la même loi du pays est respectivement fixé en annexe I, II et III.

II. - Les récépissés des déclarations sont délivrés en main propre, par le télé service dédié ou, à défaut, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces listées, selon les cas, en annexe I, II ou III.

Si le dossier est incomplet, la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie demande au déclarant de fournir les pièces manquantes dans un délai maximum d'un mois. Le défaut de réception des pièces dans ce délai entraîne l'opposition à la déclaration.

III. - Le modèle de la carte professionnelle mentionnée à l'article 5 de la même loi du pays est fixé en annexe IV.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

IV. - Le modèle de l'attestation mentionnée à l'article 8 de la même loi du pays est fixé en annexe V.

**Article 4** : L'organisateur d'une manifestation sportive justifie du respect de l'article 10-1 de la même loi du pays en présentant au service des sports de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie, au moins six jours avant le début de la manifestation, une attestation d'assurance en cours de validité précisant les activités couvertes.

**Article 5** : I. - La déclaration mentionnée à l'article 13 de la même loi du pays s'effectue selon le modèle fixé en annexe VI et est transmise par le télé service dédié ou, à défaut, par courrier électronique adressé à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

II. - En application du II du même article, les établissements d'activités physiques ou sportives disposent des moyens suivants :

1° Un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours ;

2° Un tableau d'organisation des secours comportant les adresses et les coordonnées téléphoniques des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence ;

3° Une trousse de secours composée au minimum des éléments suivants :

a) Une paire de gants d'examen non stériles ;

b) Une solution hydro-alcoolique ;

c) Deux pansements compressifs d'urgence ;

d) Des compresses stériles individuelles ;

e) Un rouleau de sparadrap ;

f) Une bande extensible ;

g) Une solution antiseptique non iodée ;

h) Une paire de ciseaux coupe-vêtements ;

i) Une pince à écharde ;

j) Des sachets de sucre ;

k) Une réserve d'eau potable.

La trousse de secours mentionnée au 3° est facile d'accès et aisément transportable, afin de permettre une prise en charge rapide et efficace de la victime. L'exploitant prend les mesures nécessaires pour assurer le suivi des dates de péremption des produits et de l'utilisation de la trousse. Il veille régulièrement à ce que le matériel soit fonctionnel, ainsi qu'au bon état de conservation et à l'intégrité de la trousse et de ses constituants.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Article 6** : Pour l'application du 2° de l'article 14 de la même loi du pays :

1° Les éducateurs sportifs et stagiaires transmettent un certificat médical datant de moins de trois mois dont le modèle est fixé en annexe VII ;

2° Les exploitants d'établissements d'activités physiques ou sportives transmettent l'attestation d'assurance justifiant des garanties mentionnées à l'article 10 de la même loi du pays.

Ces transmissions s'effectuent :

1° Annuellement, au plus tard à la date anniversaire de la réception, selon les cas, de la carte professionnelle, de l'attestation de stagiaire ou du récépissé de déclaration prévue à l'article 7 de la même loi du pays ;

2° Par le télé service dédié ou, à défaut, par courrier électronique adressé à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 7** : I. - L'enquête administrative mentionnée à l'article 16 de la même loi du pays est menée par un rapporteur, agent de catégorie A de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie désigné spécifiquement à cet effet par son directeur ou, en son absence, par le chef du service des sports.

II. - Elle s'ouvre par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'éducateur sportif ou de l'exploitant lui indiquant au minimum :

1° Les possibles manquements ayant justifié le déclenchement de l'enquête ;

2° Les modalités et le calendrier prévisionnel du déroulé de l'enquête ;

3° Les coordonnées professionnelles du rapporteur ;

4° La possibilité d'être entendu, le cas échéant assisté d'un conseil, pendant la durée de l'enquête.

III. - Pendant la durée de l'enquête, le rapporteur peut entendre toute personne dont le concours lui semble nécessaire et se rendre en tous lieux, sous réserve d'obtenir l'autorisation de leur occupant.

Si, au cours de l'enquête, il constate d'autres possibles manquements à la réglementation que ceux ayant justifié son déclenchement, il en informe l'éducateur sportif ou l'exploitant concerné selon les modalités prévues au II.

IV. - À l'issue de l'enquête, le rapporteur produit un rapport d'enquête faisant état au minimum :

1° Du détail des investigations et des auditions menées, dans le respect de la vie privée des personnes concernées ;

2° Des faits matériels qu'il a constatés au cours de l'enquête ;

3° De son avis sur la réalité des manquements ayant donné lieu à l'ouverture de l'enquête ou constatés au cours de celle-ci ;

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

4° Le cas échéant, d'une proposition d'une des sanctions administratives listées aux articles 17 à 19 de la loi du pays du 2023-7 du 10 juillet 2023 susmentionnée ;

5° Le cas échéant, d'une proposition de signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Lorsqu'il propose l'application d'une sanction administrative, le rapport d'enquête est transmis, après anonymisation des personnes mentionnées, en main propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'éducateur sportif ou à l'exploitant concerné, qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'intéressé peut, dans ce délai, demander à être entendu, s'il le souhaite assisté d'un conseil. Ses observations et le compte rendu de son audition sont, le cas échéant, intégrés dans le rapport d'enquête.

**Article 8** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Mickaël FORREST,
Le membre du gouvernement
chargé de la fiscalité, du transport
et de la mobilité, de la prévention routière,
de l'aménagement, des infrastructures
publiques, des affaires minières
et du « Fonds Nickel », de la prospective
et de la cohérence de l'action publique
et des relations avec le congrès,
porte-parole

Gilbert TYUIENON

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Annexe I à l'arrêté n° 2023- 3789 /GNC du 20 décembre 2023**
**pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023**
**relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie**

**Contenu de la déclaration en vue de l'exercice d'une activité d'éducateur sportif**

DJS
Direction de la Jeunesse
et des Sports de la
NOUVELLE-CALÉDONIE

## Déclaration d'éducateur sportif

Conformément à la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie, la déclaration est applicable aux éducateurs sportifs, entendus comme toute personne physique dont l'activité consiste, contre rémunération, à enseigner, animer, encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.

Ne sont pas considérés comme étant des éducateurs sportifs, les militaires et professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle- Calédonie ainsi que les enseignants des établissements publics et privés sous contrat avec la Nouvelle-Calédonie, lorsqu'ils interviennent dans le cadre de ces fonctions.

Les personnes exerçant l'activité mentionnée au premier alinéa à titre bénévole n'entrent pas dans le champ d'application de la loi du pays à l'exception de celles de ses dispositions qui les mentionnent explicitement (pas de déclarations des éducateurs sportifs bénévoles).

| Identité |
|---|

Civilité :

Nom de naissance :

Nom d'usage :
Prénom(s) :
Adresse du domicile :
Code postal :

Commune :

Téléphone portable :
Téléphone fixe :
Adresse mail :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## Statut professionnel pour l'activité principale

Statut professionnel :

- Patenté
- Gérant
- Salarié

- Si vous êtes patenté

Numéro ETAPS :
Numéro de Ridet :

Nom du ou des établissement(s) dans lesquels vous intervenez :

- Si vous êtes gérant

Nom de l'établissement que vous gérez :

Quelle forme juridique ?
- Société commerciale
- Entreprise individuelle
- Autres

Numéro ETAPS :
Numéro de Ridet :

- Si vous êtes salarié

Nom de l'établissement dans lequel vous êtes salarié :

Numéro ETAPS :

## Statut professionnel pour l'activité secondaire

Statut professionnel :

- Patenté
- Gérant
- Salarié

- Si vous êtes patenté

Numéro ETAPS :
Numéro de Ridet :

Nom du ou des établissements dans lesquels vous intervenez:

- Si vous êtes gérant

Nom de l'établissement que vous gérez :

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Quelle forme juridique ?

- Société commerciale
- Entreprise individuelle
- Autres

Numéro ETAPS :
Numéro de Ridet :

- Si vous êtes salarié

Nom de l'établissement dans lequel vous êtes salarié :

Numéro ETAPS :

## Statut professionnel pour l'activité tertiaire

Statut professionnel :

- Patenté
- Gérant
- Salarié

- Si vous êtes patenté

Numéro ETAPS :
Numéro de Ridet :

Nom du ou des établissements dans lesquels vous intervenez:

- Si vous êtes gérant

Nom de l'établissement que vous gérez :

Quelle forme juridique ?

- Société commerciale
- Entreprise individuelle
- Autres

Numéro ETAPS :
Numéro de Ridet :

- Si vous êtes salarié

Nom de l'établissement dans lequel vous êtes salarié :

Numéro ETAPS :

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## Diplômes sportifs permettant l'enseignement contre rémunération

Selon l'article 2 de la loi du pays n°2023-7 :

- Diplôme 1

Discipline sportive :
Intitulé du diplôme :
Origine du diplôme
Date d'obtention :
Numéro du diplôme :
Date limite de validité du recyclage, le cas échéant :

- Diplôme 2

Discipline sportive :
Intitulé du diplôme :
Origine du diplôme
Date d'obtention :
Numéro du diplôme :
Date limite de validité du recyclage, le cas échéant :

Pour les diplômes, titres de formation ou attestations de compétences requis par un Etat membre de l'Union européenne ou par un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, au choix :

- la traduction en langue française du texte de loi réglementant l'activité dans le pays d'origine, liée au diplôme ou titre de formation en possession du déclarant ;

- une attestation de reconnaissance de compétences du déclarant requise "par un État membre de l'Union européenne ou par un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour accéder à cette même activité sur son territoire ou l'y exercer."

Pour les diplômes obtenus dans un autre Etat, l'attestation d'équivalence avec un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle mentionnés aux 1° ou 2° de l'article 2 de la loi du pays n° 2023-7.

## Lieu de pratique

Provinces dans lesquelles l'éducateur sportif exerce :

- Province Nord
- Province Sud
- Province des Iles

## Consentement

Les informations relatives aux coordonnées de contact pourront être rendues accessibles au public au travers du site internet de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie, sous réserve de votre consentement préalable matérialisé sur le présent formulaire.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- J'accepte que mes informations soient accessibles au public au travers du site internet de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie
- Je refuse que mes informations soient accessibles au public au travers du site internet de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie

## Données personnelles

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont nécessaires à l'instruction de votre déclaration en qualité d'établissement d'activités physiques ou sportives, conformément aux dispositions de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie. Leur collecte constitue un traitement de données dont le responsable est le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son président, immeuble "le Lys Rouge", angle des rues Galliéni et Anatole France, BP M2, 98849 Nouméa Cedex.
La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public assurée par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (notamment par la direction de la jeunesse et de sports de la Nouvelle-Calédonie) en matière de réglementation des activités sportives et en matière d'infrastructures et de manifestations sportives intéressant la Nouvelle-Calédonie.

Les données ne sont communiquées qu'aux seuls destinataires suivants :

- Agents du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge de l'instruction de votre demande d'autorisation ou de votre déclaration ;

Certaines de ces informations (coordonnées de contact) pourront être rendues accessibles au public au travers du site internet de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle Calédonie, sous réserve de votre consentement préalable matérialisé sur le présent formulaire.

Les données seront conservées pour la durée de leur utilité administrative. A l'issue, elles seront soit détruites, soit archivées.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » applicable en Nouvelle-Calédonie, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des données collectées, d'effacement ou d'opposition, dans les conditions prévues par la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Pour l'exercice de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser à :

Par voie électronique : djsnc@gouv.nc
Par voie postale : DJS NC
23 rue Jean Jaures
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Vous pouvez également exercer vos droits aux adresses suivantes :
Par voie électronique : donneespersonnelles@gouv.nc
Par voie postale : Délégué à la protection des données
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
immeuble "le Lys Rouge"
angle des rues Galliéni et Anatole France

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

BP M2
98849 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

## Tâches à réaliser pour finaliser la déclaration

Les pièces à joindre à télécharger sont les suivantes :

- La photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité recto verso en cours de validité ;
- Une photographie d'identité ;
- L'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois ;
- Un avis de situation RIDET, le cas échéant ;
- Un certificat médical :
  - Pour toutes les APS : un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives datant de moins de trois mois.
  - Pour les activités à environnement spécifique : voir arrêté spécifique de la discipline, le cas échéant.
- La photocopie de chacun des diplômes et des attestations de recyclage mentionnés dans la présente déclaration.
- Pour les diplômes, titres de formation ou attestations de compétences requis par un Etat membre de l'Union européenne ou par un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, au choix :
  - la traduction en langue française du texte de loi réglementant cette activité dans le pays d'origine du diplôme ou titre de formation en possession du déclarant ;
  - une attestation de reconnaissance de compétences du déclarant requise "par un État membre de l'Union européenne ou par un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour accéder à cette même activité sur son territoire ou l'y exercer.".
- Pour les diplômes obtenus dans un autre Etat, l'attestation d'équivalence avec un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle mentionnés aux 1° ou 2° de l'article 2 de la LP 2023 - 7.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Annexe II à l'arrêté n° 2023- 3789 /GNC du 20 décembre 2023**
**pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023**
**relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie**

**Contenu de la déclaration en vue de l'exploitation d'un établissement d'activités physique ou sportives**

DJS
Direction de la Jeunesse
et des Sports de la
NOUVELLE-CALÉDONIE

**Formulaire de déclaration d'établissement d'activités physiques ou sportives**

Conformément à la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie, cette déclaration s'applique aux personnes physiques et morales dont l'activité consiste à exploiter des établissements d'activités physiques ou sportives en proposant, organisant ou pratiquant une activité physique ou sportive, de loisir ou non, installés ou non dans un équipement en dur ou en louant du matériel destiné à la pratique d'une activité sportive.

Ne constituent pas des établissements d'activités sportives les établissements publics et privés d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les établissements qui se limitent à prêter, à titre gratuit, du matériel destiné à la pratique d'une activité sportive.

| Etablissement |
|---|

Dénomination de l'établissement :
Adresse de l'établissement :
Code postal de l'établissement :
Commune de l'établissement :

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Contact privilégié de l'établissement :

(Site internet, page Facebook, adresse mail ou contact téléphonique. Ce contact sera publié sur le site internet de la DJS)

Forme juridique :

- Association loi 1901
- Entreprise individuelle
- Société commerciale
- Etablissement public (communal, provincial, gouvernemental)
- Autre

N° RIDET :
Activités sportives pratiquées :

Communes dans lesquelles sont pratiquées les activités :

Provinces dans lesquelles sont pratiquées les activités :

- Province Nord
- Province Sud
- Province des Iles loyauté

Affiliation à une ou des ligues ou fédérations sportives : oui/non

Si oui, dénomination(s) et numéro(s) d'affiliation

## Exploitant de l'établissement ou président de l'association

Civilité :
Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénom(s) :
Adresse du domicile :
Code postal :
Commune :
Téléphone portable :
Téléphone fixe :
Mail :
Date naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :

## Renseignements relatifs aux membres des organes dirigeants

Identité et contacts des membres du bureau, des associés ou co-gérants :

| Nom | Prénoms | Date et lieu de naissance | Mail | Numéro de téléphone | Fonction dans la structure |
|---|---|---|---|---|---|

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Renseignements relatifs aux personnes devant enseigner, animer, encadrer ou entraîner les APS dans l'établissement

Identité et contacts des éducateurs sportifs et encadrants bénévoles intervenant au sein de l'établissement :

| Nom | Prénom | Date et lieu de naissance | Numéro de téléphone | Mail | Encadrement contre rémunération (oui/non) | Détenteur d'une carte professionnelle (oui/non) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Cette déclaration concerne-t-elle un établissement de plongée à vocation commerciale ?

- Oui
- Non

❖ Si établissement de plongée à vocation commerciale :

Nom Prénom du directeur technique :
Date et lieu de naissance :
Diplôme du directeur technique :

- BEES option plongée subaquatique (1er , 2éme ou 3eme degré)
- DEJEPS mention « plongée subaquatique » et mention « activités de plongée subaquatique »
- DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « plongée subaquatique »

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## Données personnelles

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont nécessaires à l'instruction de votre déclaration en qualité d'établissement d'activités physiques ou sportives, conformément aux dispositions de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie. Leur collecte constitue un traitement de données dont le responsable est le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son président, immeuble "le Lys Rouge", angle des rues Galliéni et Anatole France, BP M2, 98849 Nouméa Cedex.

La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public assurée par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (notamment par la direction de la jeunesse et de sports de la Nouvelle-Calédonie) en matière de réglementation des activités sportives et en matière d'infrastructures et de manifestations sportives intéressant la Nouvelle-Calédonie.

Les données ne sont communiquées qu'aux seuls destinataires suivants :

- agents du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge de l'instruction de votre demande d'autorisation ou de votre déclaration;

Certaines de ces informations (identité, coordonnées de contact et spécialités physiques et/ou sportives pratiquées et/ou enseignées) pourront être rendues accessibles au public au travers du site internet de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle Calédonie, sous réserve de votre consentement préalable matérialisé sur le présent formulaire.

Les données seront conservées pour la durée de leur utilité administrative. A l'issue, elles seront soit détruites, soit archivées.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » applicable en Nouvelle-Calédonie, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des données collectées, d'effacement ou d'opposition, dans les conditions prévues par la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Pour l'exercice de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser à :

Par voie électronique : djsnc@gouv.nc

Par voie postale : DJS NC

23 rue Jean Jaures

BP M2

98849 Nouméa Cedex

Vous pouvez également exercer vos droits aux adresses suivantes :

Par voie électronique : donneespersonnelles@gouv.nc

Par voie postale : Délégué à la protection des données - gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

immeuble "le Lys Rouge"

angle des rues Galliéni et Anatole France

BP M2

98849 Nouméa Cedex

Nouvelle-Calédonie

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

# Tâches à réaliser pour finaliser la déclaration

Vous allez recevoir par mail le formulaire que vous avez complété. Il faudra l'envoyer accompagné des pièces à joindre à l'adresse: djs.poledeclaration.edet@gouv.nc

Les pièces à joindre sont :

- La photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité, en cours de validité, de l'exploitant de l'établissement ou du président de l'association ;
- La photocopie des passeports ou des cartes nationales d'identité des éducateurs sportifs bénévoles et rémunérés ;
- L'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois ;
- Le numéro de RIDET de l'établissement ;
- Une photographie d'identité de l'exploitant ou du président de l'association ;
- L'attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités physiques et sportives de l'établissement, à l'exclusion des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Annexe III à l'arrêté n° 2023- 3789 /GNC du 20 décembre 2023**
**pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023**
**relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie**

Contenu de la déclaration en vue de l'exercice d'une activité d'éducateur sportif par un stagiaire

DJS
Direction de la Jeunesse
et des Sports de la
NOUVELLE-CALÉDONIE

**Déclaration d'éducateur sportif stagiaire**

Conformément à la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie, la déclaration est applicable aux éducateurs sportifs stagiaires, entendus comme toute personne physique dont l'activité consiste à enseigner, animer, encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, pendant la mise en situation professionnelle d'une formation débouchant sur une qualification professionnelle.

Les personnes exerçant l'activité mentionnée au premier alinéa à titre bénévole n'entrent pas dans le champ d'application de la présente loi.

| Identité |
|---|

Civilité :
Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénom(s) :
Adresse du domicile :

Code postal :
Commune :
Téléphone portable :
Téléphone fixe :
Adresse mail :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :

| Intitulé du diplôme préparé |
|---|

Intitulé du diplôme préparé :
Dates de début et de fin de formation :

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## Information concernant l'organisme de formation

Nom de l'organisme de formation :
Adresse de l'organisme de formation :
Mail de l'organisme de formation :
Nom du coordonnateur pédagogique de la formation :
Téléphone du coordonnateur pédagogique de la formation :
Adresse email du coordonnateur pédagogique de la formation :

## Stage pratique 1
(Lieu où l'alternance est réalisée)

Nom de la structure :
Adresse de la structure :
Date de début du stage :
Date de fin de stage :
Nom du tuteur :
Qualification du tuteur : (Diplômes du tuteur ou expériences en tant que bénévole)
Numéro de téléphone du tuteur :
Adresse email du tuteur :

## Stage pratique 2
(Lieu où l'alternance est réalisée)

Nom de la structure :
Adresse de la structure :
Date de début du stage :
Date de fin de stage :
Nom du tuteur :
Qualification du tuteur : (Diplômes du tuteur ou expériences en tant que bénévole)
Numéro de téléphone du tuteur :
Adresse email du tuteur :

## Stage pratique 3
(Lieu où l'alternance est réalisée)

Nom de la structure :
Adresse de la structure :
Date de début du stage :
Date de fin de stage :
Nom du tuteur :
Qualification du tuteur : (Diplômes du tuteur ou expériences en tant que bénévole)
Numéro de téléphone du tuteur :
Adresse email du tuteur :

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## Consentement

- J'accepte que mes informations soient accessibles au public au travers du site internet de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie
- Je refuse que mes informations soient accessibles au public au travers du site internet de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie

## Données personnelles

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont nécessaires à l'instruction de votre déclaration en qualité d'établissement d'activités physiques ou sportives, conformément aux dispositions de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie. Leur collecte constitue un traitement de données dont le responsable est le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son président, immeuble "le Lys Rouge", angle des rues Galliéni et Anatole France, BP M2, 98849 Nouméa Cedex.
La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public assurée par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (notamment par la direction de la jeunesse et de sports de la Nouvelle-Calédonie) en matière de réglementation des activités sportives et en matière d'infrastructures et de manifestations sportives intéressant la Nouvelle
Calédonie.
Les données ne sont communiquées qu'aux seuls destinataires suivants :
- agents du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge de l'instruction de votre demande d'autorisation ou de votre déclaration;

Certaines de ces informations (coordonnées de contact) pourront être rendues accessibles au public au travers du site internet de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle Calédonie, sous réserve de votre consentement préalable matérialisé sur le présent formulaire.

Les données seront conservées pour la durée de leur utilité administrative. A l'issue, elles seront soit détruites, soit archivées .

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » applicable en Nouvelle-Calédonie, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des données collectées, d'effacement ou d'opposition, dans les conditions prévues par la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Pour l'exercice de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser à :

Par voie électronique : djsnc@gouv.nc
Par voie postale : DJS NC
23 rue Jean Jaures
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Vous pouvez également exercer vos droits aux adresses suivantes :
Par voie électronique : donneespersonnelles@gouv.nc
Par voie postale : Délégué à la protection des données
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

immeuble "le Lys Rouge"
angle des rues Galliéni et Anatole France
BP M2
98849 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

## Tâches à réaliser pour finaliser la déclaration:

Vous allez recevoir par mail le formulaire que vous avez complété. Il faudra l'envoyer accompagné des pièces à joindre à l'adresse: djs.poledeclaration.edet@gouv.nc

Les pièces à joindre sont:

- La photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité recto verso en cours de validité ;
- L'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois ;
- L'attestation d'entrée en formation précisant les dates de début et de fin de formation ;
- La convention de stage signée par le stagiaire, l'organisme de formation, le responsable de la structure et le tuteur désigné ;
- L'attestation de compétence en matière de sécurité des pratiquants délivrée par l'organisme de formation (exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation) ou pour les formations ne délivrant pas d'attestation de validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, un certificat de formation aux premiers secours en cours de validité ;
- La photocopie de la carte professionnelle du tuteur en cours de validité ou les attestations d'expériences du tuteur bénévole, délivrées par les présidents des associations sportives au sein desquelles le tuteur a encadré des activités en lien avec la formation considérée ;
- La photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité recto verso en cours de validité du tuteur bénévole, le cas échéant ;
- Un certificat médical:

- Pour toutes les APS : un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives datant de moins de trois mois.
- Pour les activités à environnement spécifique : voir arrêté spécifique de la discipline, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Annexe IV à l'arrêté n° 2023- 3789 /GNC du 20 décembre 2023**
**pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023**
**relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie**

**Modèle de la carte professionnelle d'éducateur sportif**

## SPECIMEN Déclarant

Validé

**Vérifier en instantané la validité de la carte**

## Liste des disciplines :

**ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES**
**Diplôme type**
Prérogatives et limites d'exercice associées

| | |
|---|---|
| Lieux de pratiques | Province Nord,Province Sud,Province des Iles |

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Annexe V à l'arrêté n° 2023- 3789 /GNC du 20 décembre 2023**
**pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023**
**relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie**

**Modèle de l'attestation de stagiaire éducateur sportif**

Le Secrétariat général du gouvernement
---
Direction de la jeunesse et des sports (DJS)
Service des sports
---
N° 2023-DJS-

Nouméa, le {{date du jour}}

Affaire suivie par

{{Civilité}},

En application des dispositions de l'article 3 de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie, je soussigné XXXX XXX, directeur de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie, atteste que {{civilité+ Nom+ Prénom}} né {{e}} {{date de naissance}} à {{lieu de naissance}}a effectué sa déclaration et est enregistré{{e}} sous le numéro {{Numéro EDAPS stagiaire}}

{{civilité+ Nom+ Prénom}} en formation {{intitulé de la formation}}{{spécialité de la formation}} peut exercer bénévolement ou contre rémunération sous l'autorité d'un tuteur l'une des fonctions mentionnées à l'article 1er de la loi du pays susmentionnée dans les conditions prévues par la réglementation du diplôme préparé et par la convention de stage dûment remplie et signée par l'ensemble des parties, celle-ci mentionnant le lieu d'exercice {{nom de l'établissement}}sous la responsabilité du tuteur {{nom du tuteur}}.

Cette attestation est valable pour la durée de la (ou des ) convention (s) de stage(s) et ne peut excéder {{date de fin de formation}}.

Toute modification des informations figurant dans le formulaire de déclaration doit être transmise à la DJSNC par mail djs.poledeclaration.edet@gouv.nc ou par téléphone au 25-07-42.

Je vous prie d'agréer, {{civilité}}, l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur de la jeunesse et des sports
de la Nouvelle-Calédonie

{{civilité}} {{prénom}} {{ nom}}
{{adresse}}
{{code postal}} {{commune}}

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Annexe VI à l'arrêté n° 2023- 3789 /GNC du 20 décembre 2023**
**pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023**
**relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie**

**Modèle de déclaration d'accident**

DÉCLARATION D'ACCIDENT/INCIDENT GRAVE
(formulaire dématérialisé)

Conformément à la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie, les exploitants d'établissement exerçant les activités mentionnées au I de l'article 1er, y compris à titre bénévole, sont tenues, dans un délai de 48 heures, d'informer le service compétent en matière d'activités physiques et sportives de la Nouvelle Calédonie de:

- Tout accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé des pratiquants ou ayant entraîné la mort ;
- Incident grave: toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par la probabilité de leur réalisation et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

| Dénomination de l'établissement: |
|---|

Statut de la structure:

- Association loi 1901
- Travailleur indépendant
- Société commerciale
- Etablissement public (communal, provincial, gouvernemental)
- Autre

Email : Téléphone
Adresse de l'établissement
Code postal de l'établissement
Commune :

Province :
Site internet, page Facebook de l'établissement:
Activités sportives pratiquées :
Affiliation à une fédération :

*Renseignements relatifs à la personne effectuant le signalement*

Nom : Prénom :
Date naissance Lieu de naissance
Adresse du domicile :

Code postal : Commune
Téléphone Email :
Fonction au sein de la structure :

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## Éléments relatifs à l'accident/incident

Activités sportives pratiquées lors de l'accident :

Date : Heure : Lieu de l'accident : Code postal :

- Installation où s'est produit l'accident/incident:
- Installation sportive de plein air
- Milieu naturel non aménagé
- Circuit permanent
- Installation sportive fermée
- Milieu naturel aménagé
- Circuit temporaire
- Voie publique
- Autre: précisez :

Préciser les conditions météorologiques pour les activités de plein air :

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :

- Loisir
- Entraînement
- Compétition
- Stage sportif

L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident ?

- Non
- Oui

Si oui, l'éducateur est-il ?

- Rémunéré
- Bénévole

Informations relatives à l'encadrement chargé de l'activité :

| Noms | Prénoms | diplômes | numéros EDAPS |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Facteurs ayant contribué à l'accident:

- Condition physique
- État de santé
- Malaise
- Fatigue

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- Prise de risque
- Implication d'un tiers
- Collision
- Coup
- Contact corps étrangers
- Matériel non conforme
- Défaillance du matériel
- Équipement inadapté
- Lieu de pratique
- Conditions climatiques
- Inconnu
- Autres, précisez :

Nombre de victimes :

Description précise des circonstances de l'accident :

*Renseignements relatifs à la victime*

Sexe :
Année de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Statut de la victime au moment de l'accident :

- Pratiquant
- Encadrant
- Spectateur

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- Membre de l'EAPS
- Autre, précisez :

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident:
- Oui
- Non

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :
- Amateur
- Débutant
- Haut Niveau
- Professionnel
- Inconnu
- Autre, précisez :

Fréquence de la pratique de ce sport :
- Aucune pratique
- Occasionnelle
- Moins d'une fois par mois
- Au moins une fois par mois
- Au moins une fois par semaine
- Plus de deux fois par semaine
- Inconnu

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité ?
- Oui
- Non

Si oui, date du certificat médical :
Questionnaire de santé rempli :
- Oui
- Non

## *Bilan de l'accident/incident*

Bilan :
- Aucun dommage identifié
- Traumatisme
- Malaise
- Perte de connaissance
- Noyade
- Malaise cardiaque
- Décès
- Inconnu
- Autre, précisez :

Localisation des blessures :
- Tête

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- Cou
- Thorax
- Abdomen
- Colonne vertébrale
- Membres inférieurs
- Bassin
- Membres supérieurs

Secours à la victime :
Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours :

- Oui
- Non
- Inconnu

Si oui, précisez lesquels :

Premiers secours effectués par :

- Victime elle même
- SAMU/pompiers
- Entraîneur/encadrant
- Soignant/ médecin présent sur les lieux
- Autre : précisez

Usage d'un défibrillateur

- Oui
- Non
- Inconnu

Secours alertés

- Oui
- Non
- Inconnu

Service de secours alertés : Heure :
Heure d'arrivée des secours :

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours :

- Consciente
- Inconsciente
- Décédée

Éléments de gravité constatés :

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, Ambulance) :
Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue) :

| Observations complémentaires/ autres éléments : |
| --- |
| |

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-20233789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20231221-202333789GNC-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Annexe VII à l'arrêté n° 2023- 3789 /GNC du 20 décembre 2023**
**pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023**
**relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie**

## Modèle de certificat médical

Je soussigné(e), ..... docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Mme., Mr. ..... et avoir constaté qu'elle ou il ne présente aucune contre-indication cliniquement apparente à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives.

Fait à ....., le ..... / ...../ .....

Cachet et signature du médecin

| |
|---|
| Nom :<br>Prénom :<br>Qualification(s) :<br>Adresse :<br>Téléphone : |

L'utilisation de ce formulaire est laissée à la libre appréciation du médecin.

Attention : un formulaire spécifique peut exister pour les éducateurs sportifs enseignant des activités physiques ou sportives en environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières.